

**PORTANT MODIFICATION D'ARRETES DE DELEGATION DE SIGNATURE  
DES DIRECTEURS DU SUC, DU SSU, DU SUPAS, DU SUH ET DU PAR**

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

Vu le Code de l'éducation ;  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;  
Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;  
Vu l'arrêté du 25/07/2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 07/11/2012 relatif à la GBCP ;  
Vu les statuts de l'UCA ;  
Vu les arrêtés n°2021-173, 2021-278, 2021-497, 2021-523 et 2021-578 ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Concernant le SSU, le SUC, le SUAPS et le SUH : les arrêtés n°2021-173, 2021-278, 2021-497 et 2021-578 sont modifiés comme suit :

**1.2 :** Les actes d'exécution du budget alloué au service, dans la limite des crédits ouverts et disponibles, dans le respect du cadre légal et réglementaire et conformément aux procédures d'établissement :

- Dépense :
  - Engagement (dont ordres de mission SIFAC et lettre d'invitation SIFAC), pour des montants inférieurs ou égaux à 7.500 € ;
  - Constatation et certification du service fait et des pièces justificatives afférentes, quel que soit le montant.
- Missions : états liquidatifs des frais de déplacement.

**Article 2 :** Concernant le Pôle Administratif Recherche : l'arrêté n°2021-523 est modifié comme suit :

**1.2 :** Les actes suivants concernant les affaires traitées au sein du Pôle Administratif Recherche : actes d'exécution du budget de dotation récurrente allouée aux Unités ACePPT, CHELTER, M2ISH, MEDIS, UMRF et UNH ainsi qu'à la Fédération de Recherche en Environnement (FRE)

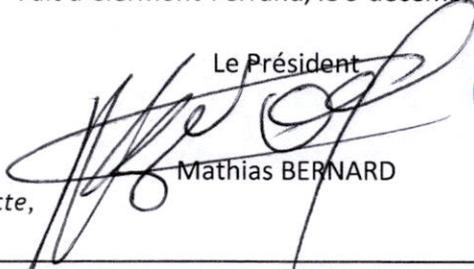
- Dépense :
  - Engagement (dont ordres de mission SIFAC et lettre d'invitation SIFAC), pour des montants inférieurs ou égaux à 7.500 € ;
- Missions : états liquidatifs des frais de déplacement.

**Article 3 :**

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 9 décembre 2022

Le Président

  
Mathias BERNARD



Le Président de l'UCA certifie le caractère exécutoire de cet acte,  
- Transmis au contrôle de légalité le

13 DEC. 2022

- Publié le

13 DEC. 2022

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur